

DECISION DU PRESIDENT

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2025-001

OBJET : ACCEPTATION D'UN DON

Le Président,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2020-8 du 10 septembre 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil d'Administration du CCAS au Président,*
- *Considérant, que [REDACTED] souhaite faire un don pour le CCAS de la ville de Tende,*

DECIDE

Article 1^{er} : Le CCAS de Tende décide d'accepter le don de M [REDACTED], d'un montant de cent cinquante euros.

Article 2 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 10 février 2025

Jean-Pierre VASSALLO,

Maire de Tende,

Président du C.C.A.S.



Publiée le :